
OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Commune de Palavas les Flots.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des interventions effectuées par l'Ets SOGETREL 48000 MENDE, représentée par Monsieur BORGHESE Yvan - **pour effectuer la dépose de câbles Télécom, sans Génie Civile pour la Société ORANGE**, à compter du 27/01/2025 au 07/02/2025 inclus.

Départ : Notre dame de la Route (Avenue ST Maurice) – Rue Sire de Joinville – Avenue de l'Etang du Grec.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant selon l'avancée des interventions, à compter du 27/01/2025 au 07/02/2025 inclus.

La Société SOGETREL sera en charge de mettre en place en amont des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires pour interdire le stationnement.

ARTICLE 2 : La présence d'un véhicule de chantier de la Société SOGETREL sera autorisée et considérée comme nécessaire, sur divers sites de la Commune, à compter du 27/01/2025 au 07/02/2025 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, un dispositif de sécurité sera mise en place par la société elle-même, si nécessaire.

ARTICLE 5 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux : revêtements au sol, structures, mobilier urbain, signalétique H & V au nettoyage des lieux et retrait de tous matériaux et matériels utilisés lors des travaux.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 6 : L'entreprise sera dans l'obligation d'avertir les riverains, 48h avant le démarrage des travaux par affichage du présent arrêté et information dans les boîtes aux lettres (si nécessaire).

ARTICLE 7 : Le nettoyage de matériel se fera dans les endroits appropriés aux besoins.

ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 10 Décembre 2024.

**Le Maire
M. Christian JEANJEAN**